

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 25 mars à 18h00, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 19 mars 2019 s'est réuni en séance plénière à la Maison des Sports, Stade Jules Ribet à Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués
présents avec
voix
délibérative :

42
Quorum atteint

Délégués titulaires présents : 29

CC Cagire Garonne Salat

Jean-Pierre DUPRAT - Raymond JOUBE - Philippe GIMENEZ - Raymond NOMDEDEU - Michel Claude ABADIE - François ARCANGELI - Philippe PRADERE - Jean-Claude DOUGNAC - René ERTLEN - Brigitte SEGARD

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Jean Bernard CASTEX - Gilbert SIOUTAC - Evelyne SANSONETTO - Jean-Paul MANENT MANENT - Alain FRECHOU - Jean-Yves DUCLOS - François CARAOUE - Michel AUBERDIAC - Julien LACROIX - Jean-Michel LOSEGO - Éric HEUILLET - Pierre SAFORCADA - Valentin BIASON



CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Jean Louis REDONNET - Michel LADEVEZE - Jean-Paul SALVATICO - Dominique BERRE - Joël GROS - Alain LADEVEZE

Délégués titulaires excusés : 15

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Loïc LE ROUX DE BRETAGNE - Magali GASTO-OUSTRIC - Hervé CHEYLAT - Emilie SUBRA - Alain BOUBEE - Jacques FERAUT- Philippe BRILLAUD - Nathalie LACROIX

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Alain CASTEL - Patrice RIVAL - John PALACIN - Bernard DUMAIL - Louis FERRE - Danielle PANATIER - Denis MARTIN

Délégués titulaires présents ayant procuration : 3

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Michel LADEVEZE (pour Bernard DUMAIL)
Jean Louis REDONNET (pour Louis FERRE)

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Pierre SAFORCADA (pour Emilie SUBRA)

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 10

CC Cagire Garonne Salat

Corinne ORTET - Louis BARES

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Bernard TARRAUBE - Jeanine BRUNET- Michel DESSENS - Geneviève CAPERAN LORENZI - Marc CASTEX - Sylvia BELAIR - Gérald DAMIENS - Jean SUBRA



Délégués suppléants excusés : 17

CC Cagire Garonne Salat

Josette PEYRIGUIER – Jean-Louis PLE - Rose-Marie
DEDIEU – Jean-Charles ROSELLO

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Claire VOUGNY - Lucien CABARE - Régis FARRE
Joël GUILLERMIN - Thierry PLANTE
Christiane LARRIEU - Annie NAVARRE
Guy LOUBEYRE – Julien CHAINET - Patrick BEAUCHET

CC Pyrénées Haut-Garonnaises

Jean Claude BORDES - Audrey AZAM - Laurette
DASPET

Délibération n°2019-02-07

Ajustement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Annule et remplace la délibération n°2018-04-08 pour tenir compte de l'évolution du budget de fonctionnement de la structure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2017-02-06 du Comité Syndical en sa séance du 18 avril 2017 relatives aux délégations de compétences au Président ;

Vu la délibération n°2018-01-05 du Comité Syndical en sa séance du 05 février 2018 portant ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole ;

Vu la délibération n°2018-04-08 du 23 novembre 2018, renouvelant la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

Afin de tenir compte de l'évolution des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2019, conformément aux orientations budgétaires, Monsieur le président présente les caractéristiques de cette ligne de trésorerie :

- Montant : 90 000 € (*environ 10% des charges de fonctionnement prévues au budget*)
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné + marge fixe de 1.15 % l'an
- Paiement des intérêts : mensuel par débit d'office
- Frais de dossier : 60€ (*calculés uniquement sur l'augmentation de 30.000€*)

Compte-tenu de son activité professionnelle, Monsieur Pierre Saforcada ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat en lui conférant tous pouvoirs à cet effet.

Article 2

de prendre l'engagement d'inscrire au budget pendant toute la durée des prêts, les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 01 AVR. 2019

Et publication, affichage ou notification le :

01 AVR. 2019